Commune mixte de Haute-Sorne
Cité de l'énergie
Rue de la Fenatte 14
CP 246
2854 Bassecourt
info@haute-sorne.ch
www.haute-sorne.ch
Tél. 032 427 08 00

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01288-S

Requérant(s)	Giboin Louis et Gan Jeanne, Champs des Masses 15, 2853 Courfaivre
Auteur du projet	Bât Innov Sàrl, rue du Vieux-Môtier 2, 2853 Courfaivre
Description du projet	Remplacement des fenêtres et installation d'une PAC
Cadastre(s), parcelle(s)	Courfaivre, 2658
Lieu-dit, adresse	Champs des Masses 15, 2853 Courfaivre
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2b
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	02.11.2026
Échéance de la publication	12.11.2026

Ouvrage

Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 30 octobre 2026